



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Madame LEMOINE, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

**26-006 AUTORISATION DE LOUER UN APPARTEMENT COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'appartement communal T3 situé au 130A-D rue Maréchal Montgomery, au 1<sup>er</sup> étage à droite, se libérant le 1<sup>er</sup> février prochain, il est proposé de relouer ce bien à un couple avec un jeune enfant.

L'appartement se compose d'une superficie de 75.05m<sup>2</sup>, d'une entrée, cuisine, salle de séjour, deux chambres, salle d'eau, WC, grenier et 2 places de parkings extérieurs.

Pour rappel, en 2018, par délibération n°18-42 en date du 5 juillet 2018, avait été décidé de fixer les loyers des appartements sis au 130 rue du Maréchal Montgomery à 6€ le m<sup>2</sup> avec une clause de révision basée sur l'indice de référence des loyers connu à la date indiquée dans le bail.

Avec les différentes révisions intervenus depuis 2018, le prix au m<sup>2</sup> est de 6.8091€, soit un loyer mensuel de 511.02€ hors charges pour les parties communes. Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers connu à la signature du bail.

En sus du loyer, les bailleurs doivent s'acquitter d'une provision mensuelle (12.30€) pour les charges correspondantes aux parties communes. Cette provision n'ayant pas été réévaluée depuis plus de 10 ans, il est proposé, pour tenir compte de l'augmentation des fluides et des charges de personnel, de la passer à 20€ par mois.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** la location de l'appartement T3, d'une superficie de 75.05m<sup>2</sup>, sis au 130 rue Maréchal Montgomery à un couple avec enfant. Le loyer révisable selon l'indice de référence des loyers connu à la signature du bail, sera de 511.02€/mois auquel s'ajoutera un dépôt de garantie lors d'une premier loyer ;
- **VALIDE** le nouveau montant de la provision mensuelle pour les charges des parties communes à 20 euros pour chacun des appartements loués.

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

